Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 064-256404278-20250715-BS2025070324-DE

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
64 avenue Duvergier de Hauranne - 64100 BAYONNE
Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	Marc BERARD		
		Maud CASCINO		
		Alain LACASSAGNE		
	Sud Pays Basque	BURRE-CASSOU Marie-Pierre		
		Hervé MAUROU		
		Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO		
	Errobi	Bruno CARRERE		
	Nive-Adour	Vianney CIER		
		Jérôme HARGUINDEGUY		
	Pays de Hasparren Amikuze Garazi-Baïgorry	Gilles HARAN	Arño GASTAMBIDE	
		Jean-Claude MAILHARIN		
		Daniel ITHURBURUA		
		Jean-Marc OÇAFRAIN		
	Soule Xiberoa	Xabi ELGART	Jean-Pierre IRIART	
	Iholdy-Ostibarre		André LARRALDE	
			Xalbat GOYTY	
	Pays de Bidache	Thierry AIMÉ		
C.de communes du Seignanx		Gilles PEYNOCHE		

Absents : DE PAREDES Xavier, DUFAU Isabelle, Peio ETCHEBER, Marc LABÈGUERIE

Date d'envoi de la convocation : 26/06/2025
Membres du Bureau en exercice : 24
Membres du Bureau présents : 16
Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 16

Le Bureau syndical s'est réuni à Itxassou (salle Sanoki), le 3 juillet 2025 à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD, en date du 27 juin 2025.

Président de séance : Marc BERARD

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 15/07/2025 - Certifié exécutoire le : 15/07/2025
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 064-256404278-20250715-BS2025070324-DE

Décision n°2025-24 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de BIARRITZ

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays basque pour émettre un avis sur la modification simplifiée n°3 du PLU de Biarritz.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA constituent pour le Syndicat des moyens importants de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur ; c'est également l'occasion d'y intégrer les objectifs et prescriptions du SCoT Pays basque & Seignanx arrêté.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de modification simplifiée.

La demande de modification vise à améliorer l'insertion urbaine du projet.
Elle propose pour cela de :

1- Modifier les règles d'implantations de bâtiments pour permettre une implantation différenciée des constructions de façon à ce qu'elles puissent :
   - s'implanter, notamment, en limite des voies et emprises publiques.
   - favoriser le développement des rez-de-chaussée commerciaux, dont les accès donneront directement sur l'espace public.
   - Favoriser la création de coeur d'îlot végétalisés
2- Autoriser 1m de hauteur supplémentaire lorsque les rez-de-chaussée accueillent des commerces ou des services.

L'avis du Bureau du SCoT

Pour les élus syndicaux, la puissance publique doit jouer un rôle décisif dans l'impulsion et la mise en œuvre de projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu'elle accompagne.

Aussi, le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

➔ **Émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Biarritz.**

➔ Dans le cadre plus général du projet urbain Aguilera, le Bureau encourage le développement en pied d'immeuble d'activités économiques non commerciales (compatibles avec l'habitat) et de services, plutôt que des activités commerciales afin de conforter les centralités marchandes limitrophes déjà existantes.

Le Président,
Marc BERARD

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 15/07/2025 - Certifié exécutoire le : 15/07/2025
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.